

Nombre de membres :  
 Afférents 15  
 En exercice 15  
 Votants 15

Date de convocation : 22/05/2015  
 Date d'affichage : 22/05/2015

### Séance du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 19h00

L'an deux mil quinze le premier du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine (procuration à M. Pierre ADAM) – M. BODSON Jean (Adjoints) – M. LE FLANCHEC Yves – M. LE QUEMENT Bernard - Mme TRACANA Anita — Mme SIMON Aline - Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme MERGAULT Brigitte - M. LE MAGUER Yannick - M. CANCOIN Padrig – Mme Brigitte MERGAULT - M. DESCAMPS Bernard.

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

## 1 / Associations et tarifs communaux.

### DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 01

#### Objet : Vote des subventions 2015 aux associations

Monsieur le Maire dresse le compte rendu de la commission des finances qui a examiné les demandes de subventions des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**VOTE** les subventions 2015 comme suit :

Amicale Laïque	600 €	PROMETHEE Cotes d'Armor	60 €
Parents d'élèves RPI	155 €	CIDF	30 €
OGEC Ecole St Michel	600 €	Eau et Rivières de Bretagne	50 e
Comité des fêtes	900 €	ADAPEI 22	60 €
Centre culturel St Guénolé	1100 €	Consommation logement cadre de vie	0 €
FCTT	2200 €	AL LEVRIG	0 €
Tennis de table Du Dourdu	105 €	Ligue Française protection oiseaux	150 €
Chausse Tes Tonges	2000 €	Comice Agricole Perros Guirec	250 €
Hermines ailées	105 €	Groupement de défense sanitaire	90 €
Bleu Mer	0 e	Athletic club Penvenan (10€/enft)	360 €
<b>Projet école Trestel</b>	<b>200 €</b>	Association Tennis Penvenan (10€/enft)	<b>50 €</b>
Gardennou an Treou	205 €	MELL ZORN handball Louannec (10€/enft)	120 €
Association les pitchounes	150 €	Bro Dreger Handball (10€/enft)	10 €
Amicale des chasseurs	305 €	Canoë Kayak Roche Derrien (10€/enft)	20 €
Anciens Combattants (FNACA)	85 €	Centre culturel Ernest Renan	0 €
Amicale anciens cols bleus	85 €	ASPTT Lannion	100 €
Skol Diwan Louaneg (150€/enft)	900 €	Natation Treguier	0 €
Pensionnés Marine marchande	85 €	BMX St Brieuc	0 €
Les enfants de Trestel I Banderole	150 €	Banque alimentaire du Tregor	200 €
Anciens combattants	180 €	Secours catholique	200 €
Amicale anciens et retraités	730 €	Agir contre le chômage	0 €
Association rando nature	150 €	Chambre des Métiers 22 (25€/enfant)	75 €
SNSM Section Trestel	380 €	Voyages élèves trévousiens (25€/enfant)	350 €
Amicale Plaisanciers Port Le Goff	0 €	Subv. Exception. souvenir Français	165 €
Association usagers du Royau	250 €	Subv. Exception. fête de la musique	400 €
France ADOT 22	125 €	<b>TOTAL</b>	<b>14485</b>

Suite à cette délibération, Yannick LE MAGUER informe les élus qu'un « don informatique » sera effectué aux bénéficiaires de l'association « Agir contre le Chômage » et que les ordinateurs devront préalablement être nettoyés.

- Bernard DESCAMPS demande pourquoi les plaisanciers de Port le Goff n'ont pas de subvention ?
- Céline LE LOUET répond qu'aucune demande émanant de leur part n'a été déposée en Mairie.
- le Maire précise qu'en complément des subventions, la commune apporte son soutien aux associations sous différentes formes telles que le prêt de matériel et de salles et la mise à disposition des employés communaux.

### **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 02**

#### **Objet : Vote des tarifs communaux 2015**

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs communaux comme suit :

#### **SALLE POLYVALENTE :**

##### **HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :**

Tarif 1 <sup>er</sup> jour :	260 €
Jour suivant :	220 €
WEEK-END :	480 €
Tarif pour POT ou GOUTER	70 €

##### **HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS DE LA COMMUNE :**

Tarif 1 <sup>er</sup> jour :	390 €
Jour suivant :	490 €
WEEK-END :	720 €

##### **PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE :**

Tarif 1 <sup>er</sup> jour :	530 €
Jour suivant :	490 €

##### **PROFESSIONNELS HORS COMMUNE :**

Tarif 1 <sup>er</sup> jour :	720 €
Jour suivant :	670 €

**CAUTION :** 600 €

<b><u>ÉTAT DES LIEUX :</u></b>	31 €
<b>ARRHES A LA RÉSERVATION :</b>	20 %
<b>PÉNALITÉ pour remise en état insuffisante :</b>	260 €
<b>Ou maximum coût réel du nettoyage :</b>	350 €

#### **LOCATION DE TABLES ET BANCS :**

##### **Particuliers et Associations**

Table :	2,60 €
Banc :	1,55 €
Table et 2 bancs	4,60 €

##### **Professionnels et hors commune :**

Table :	4,70 €
Banc :	2,65 €
Table et 2 bancs :	6,85 €

Le transport de ces tables et bancs est à la charge du loueur.

#### **PUBLICITÉ :**

**2 insertions dans le Bulletin municipal :** 50 €

#### **PHOTOCOPIEUR MAIRIE :**

A4 – A3 noir et blanc :	0,30 €
A4 - A3 – couleur :	0,50 €
Fax (la transmission) :	1,00 €

### BIBLIOTHÈQUE :

Abonnement annuel :	20,00 €
Vacanciers :	10,00 €

### CANTINE MUNICIPALE :

Elèves :	2,90 €
Extérieur au R.P.I. :	2,90 €
Tarif de solidarité :	1,50 €

### GARDERIE :

L'heure :	1,00 €
La demi-heure	0,50 €
Si QF > 512	0.75 € (1'heure)
Si QF > 512	0.375 € (la ½ heure)

### CIMETIÈRE :

#### CONCESSIONS :

15 ANS :	140 €
30 ANS :	235 €
60 ANS :	430 €

#### COLUMBARIUM :

Temporaire : (24 mois)	118 €
15 ANS :	690 €
30 ANS :	1 015 €
50 ANS :	1 400 €
Plaque d'identification :	53 €

#### DROIT DE PLACE :

Commerce ambulancier :	5,20€
Commerce ambulancier régulier, forfait annuel :	60 €
Petits chapiteaux :	55 €
Cirques et grands chapiteaux :	90 €
Terre-plein de Trestel : 1 emplacement commerce	270 €
Terre-plein de Trestel : emplacement manège :	165 €
Terre-plein de Trestel : emplacement (animation) à la semaine :	32 €
Location local surf, longe côte	450 €
Terre-plein Le Royau et Port-Le-Goff	195 €

### AIRE DE CAMPING CAR

Les trois premières nuitées	8 € / nuit
Au-delà de trois nuitées	10 € / nuit
Les nuitées entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 mars	4 € / nuit
Le plein d'eau et la vidange (2 heures)	2 €

### TAXES DE SEJOURS

(Perçue du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)

#### CAMPING

CAMPING 1 et 2 étoiles	0.20€
CAMPING 3 et 4 étoiles	0.30€

#### MEUBLES ET GÎTES RURAUX

Non classés	0.40€
Caractéristiques 1étoile	0.50€
Caractéristiques 2étoiles	0.60€
Caractéristiques 3étoiles	0.85€
Caractéristiques 4étoiles	1.30€
Chambres d'hôtes	0.60€

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de voter les tarifs communaux tels que proposés par le Maire.

- Yannick LE MAGUER souligne que si l'on demande 50 €uros pour deux encarts publicitaires dans le bulletin communal, il conviendrait de demander une participation symbolique de 10 €uros pour toute annonce publicitaires, (loueurs de meublés ou artisans extérieurs) sur le site internet de la commune.
- Philippe STEUNOU propose de retravailler cette proposition et d'en rediscuter prochainement.

## **2 / Foyer logement : Revalorisation du montant des loyers.**

### **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 03**

**Objet : Revalorisation du montant des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, au mois de juillet, les tarifs des loyers en vigueur au foyer logement des Glycines, font l'objet d'une revalorisation.

Cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au 15/04/2015 concernant le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Le mode de calcul est le suivant : = Loyer en cours X  $\frac{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2015}}{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2014}}$

Soit pour un *appartement de type 1* à compter du 01/07/2015 : 216.07 X  $\frac{125.19}{125} = 216.07 \times 1.00152 = \mathbf{216.40 \text{ €}}$

Le loyer principal s'établira donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la somme de : deux cent seize euros et 40 centimes.

Soit pour un *appartement de type 2* à compter du 01/07/2015 : 263.74 X  $\frac{125.19}{125} = 263.74 \times 1.00152 = \mathbf{264.14 \text{ €}}$

Le loyer principal s'établira donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la somme de : deux cent soixante quatre €uros et 74 centimes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de revaloriser les loyers des logements du Foyer des Glycines comme indiqué ci-dessus.

## **3 / Personnel Communal : Prime annuelle / modification du tableau des effectifs et reclassement professionnel.**

### **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 04**

**Objet : Revalorisation du montant de la prime annuelle.**

Le Maire précise que, tous les ans, il convient de délibérer sur le montant de la prime annuelle accordée au personnel communal titulaire. Il précise que cette prime, présentée tardivement au vote du Conseil Municipal cette année, sera dorénavant mise à l'ordre du jour lors des séances de janvier / février.

Après échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

**FIXE** le montant de la prime annuelle comme suit : Budget communal : 4.778.35 €uros pour 14 agents  
Budget Foyer Logement : 2.280,63 €uros pour 6 agents

## DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 05

### **Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 24 mars 2015 concernant les avancements de grades pour les agents ayant atteint les échelons suffisants pour y prétendre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante:

**DECIDE** à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<i>Tableau des effectifs</i>	<i>Situation au 07 novembre 2014</i>	<i>Situation au 1<sup>er</sup> juin 2015</i>
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Territorial de Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2
Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	8	6
Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire	0	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>19</i></b>	<b><i>19</i></b>

**PRECISE** que ces propositions de modifications seront transmises au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

## DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 06

### **Objet : Reclassement professionnel.**

Le Maire se fait l'écho de la demande de Madame Corinne LANCON, employée actuellement au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, qui souhaite être reclassée en tant qu'Adjoint d'Animation, fonction plus en adéquation avec ses fonctions.

Madame Lucile LE BERRE précise que cette personne, chargée de la coordination et de l'animation des temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à mi-temps, occupe une fonction équivalente à la Communauté de Communes du Haut Trégor au grade d'Adjoint d'Animation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toute précision utile et délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de proposer le reclassement de Madame LANCON en tant qu'Adjoint Animation.

#### **4 / Signature de deux conventions avec Lannion Trégor Communauté : Transports spéciaux et instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.**

##### **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 07**

**Objet : Convention transports spéciaux entre LTC et la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC.**

Le Maire donne lecture de la convention relative aux transports spéciaux entre le Lannion Trégor Communauté et la commune de TREVOU-TREGUIGNEC de début septembre 2015 à fin août 2016.

Il précise que cette convention a pour objet de régir la participation financière de la Communauté d'agglomération à la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, dans le cadre de l'organisation des transports spéciaux des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

La Communauté d'Agglomération alloue au bénéficiaire une aide de 10% du montant H.T. facturé par le prestataire. La participation pour les sorties piscines étant de 23 euros T.TC. par séance et par car conformément à la délibération prise par le conseil communautaire en date du 05 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante:

**DONNE** son accord à l'unanimité des présents pour que le Maire signe la convention relative aux transports spéciaux

##### **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 08**

**Objet : Convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre LANNION TREGOR COMMUNAUTE et la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC et adhésion au service commun d'instruction.**

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 décembre 2014, Lannion Trégor Communauté a décidé d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les Communes en formulant la demande. En application de l'article R 423-25 b du Code de l'Urbanisme, la Commune peut donc décider, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services de Lannion Trégor Communauté.

Le Maire précise que, chaque dossier de demande, devra préalablement transiter par la Mairie de TREVOU-TREGUIGNEC et qu'un « mémo guide » sera réalisé à l'attention des personnes déposant un dossier afin de leur expliquer les procédures administratives en découlant.

**Considérant** que les services de l'Etat cessent d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain pour les Communes compétentes en matière de délivrance d'actes relatifs à l'occupation du sol,

**Considérant** que la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC est compétente en matière de délivrance des actes relatifs à l'occupation du sol,

**Considérant** la proposition de Lannion Trégor Communauté d'adhérer au service commun d'instruction,

**Considérant** la proposition de convention visant à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Lannion Trégor Communauté,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité de présents

- **D'approuver la convention** relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du Sol,
- **D'autoriser le Maire à signer** ladite convention et tout document relatif à cette affaire,
- **D'adhérer au service commun** d'instruction des autorisations du droit des sols.
- 

En marge de cette délibération, Jean BODSON précise que le dossier du PLU fera l'objet d'une réunion publique le 19 juin à 19h00 puis, sera arrêté par le conseil municipal vers la fin du mois de juillet. Cet arrêt sera immédiatement suivi d'une enquête publique de 3 mois et par la suite présenté aux services de l'Etat. Monsieur BODSON pense que,

toutes ces démarches administratives terminées, le PLU sera adopté vers le début de l'année 2016.

## **5 / Financement du terrain DE BOISRIOU et recours à l'emprunt**

### **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 09**

**Objet : Emprunt de 125.000,00 €uros pour l'acquisition de la propriété DE BOISRIOU.**

Le Maire précise que l'acquisition de la propriété DE BOISRIOU sise à proximité de la future superette nécessite d'avoir recours à un emprunt communal estimé à 125.000,00 €uros. Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les différentes propositions des banques contactées à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**DONNE** son accord pour la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de PENVENAN aux conditions suivantes :

Montant du prêt en Euros :	125.000,00 €uros
Objet :	Acquisition de la propriété DE BOISRIOU
Durée :	15 ans
Taux de base :	1.5200 %
Taux effectif global :	1.5406 %
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'échéances :	Echéances annuelles à capital progressif
Frais de dossier	188 €uros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales des contrats du prêteur.

**PRECISE** que si les taux proposés par le Crédit Mutuel de PENVENAN ont évolués depuis la date de proposition (24 avril 2015), un nouvel appel à financeur sera lancé afin de délibérer à nouveau sur ce dossier.

## **6 / Finances : Avenant modificatif de répartition / Amortissement des immobilisations / suppression de 3 régies municipales.**

### **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 10**

**Objet : Avenant modificatif concernant la répartition des co-traitants pour la réfection des cales**

Le Maire informe l'assemblée que la répartition des cotraitants retenus pour le marché de réfection des cales de Port Le Goff et du port du Royau a changée.

Le montant total du marché reste le même mais la clef de répartition change entre les trois entreprises concernées que sont : EIFFAGE CONSTRUCTION, LES ARTISANS DE LA PIERRE et l'EURL NICOLLEAU.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de prendre un avenant modifiant la répartition des co-traitants pour la réfection des cales comme suit :

- EIFFAGE CONSTRUCTION = 39.116,49 euros H.T.
- LES ARTISANS DE LA PIERRE = 12.583,00 €uros H.T.
- l'EURL NICOLLEAU = 16.940,51 €uros H.T.

## **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 11**

### **Objet : Opération d'amortissement des immobilisations / Budget Communal.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la réglementation et à l'instruction M14, il convient d'adopter le tableau des durées d'amortissement de certains biens corporels et incorporels.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'appliquer les durées d'amortissement comme suit :

- Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour les travaux d'effacement de réseaux rue du Moulin et rue du Stade, 102.220,00 €uros sera amorti au compte 28041582 « amortissement des immobilisations incorporelles – autres groupements » sur 15 ans à raison de 6.814,67 €uros par an.

- Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour la participation à la construction de la décharge de TRELEVERN, 58.464,00 €uros sera amorti au compte 28041412 « amortissement des immobilisations incorporelles – Bâtiments et installations » sur 10 ans à raison de 5.846,40 €uros par an.

## **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 12**

### **Objet : Suppression de 3 régies municipales**

Le Maire informe l'assemblée que Madame Michèle MAHE, Perceptrice l'a informé de l'absence de fonctionnement de plusieurs régies municipales depuis déjà plusieurs années telles que : « les dons et quêtes », « le tennis » et « les invités du Foyer Logement ».

Elle demande à ce que ces régies reviennent à la facturation classique par l'émission de rôle, simplifiant et sécurisant ainsi la chaîne de traitement comptable.

Au vu de ce constat, et après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** à l'unanimité des présents, de supprimer les régies « dons et quêtes », « tennis » et « invités du Foyer Logement ».

### **7 / Rénovation de deux foyers d'éclairage public par le S.D.E.**

## **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 13**

### **Objet : Travaux de maintenance de l'éclairage public**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Énergie se faisant l'écho de l'entreprise CEGELEC chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune qui fait part de l'état de vétusté de notre réseau sur les foyers H0447, rue de Goas An Poul et M202, rue du stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public sur les foyers H0447 rue de Goas An Poul et M202, rue du stade présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif H.T. de 1.650,00 €uros. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).



**PRECISE** que notre commune, ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **8 / Résultat des appels d'offres pour l'aire de jeux et le tractopelle**

### **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 14**

#### **Objet : Choix de l'entreprise pour l'acquisition d'un tractopelle.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la commission d'appel d'offres du mardi 27 mai 2015 relatif à la consultation des entreprises soumissionnant pour l'acquisition d'un nouveau tractopelle pour les services techniques.

Il précise que, conformément à l'appel d'offres, les entreprises ont été choisies en fonction du prix de leur prestation (pondération à 50%) et de leur valeur technique (pondération à 50%).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise M3 de PLOUAGAT pour un montant de 46.000,00 euros H.T. déduit d'un montant de 9.000,00 €uros H.T. pour la reprise de l'ancien tractopelle.

### **DELIBERATION n° 2015.01.06 \* 15**

#### **Objet : Choix de l'entreprise pour la création d'une aire de jeux.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la commission d'appel d'offres du vendredi 10 avril 2015 relatif à la consultation des entreprises soumissionnant pour la création d'une aire de jeux pour enfants devant la plage de Trestel.

Il précise que, conformément à l'appel d'offres, les entreprises ont été choisies en fonction du prix de leur prestation (pondération à 60%) et de leur valeur technique (pondération à 40%).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Madame Brigitte MEREGAULT) :

**DECIDE** de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise MECO de CORAY (Finistère) pour un montant de 21.783,60 euros T.T.C.

## **9 / Tirage au sort des jurés d'assises**

Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture précisant les modalités du tirage au sort de la liste des jurés d'assises. Désignée par le Conseil Municipal, Madame Céline LE LOUET, Conseillère Municipale, procède publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale.

Sont tirés : Le n° 720, Mme LE MINTER (épouse BIHANNIC) née le 25/09/1970, domiciliée 5 chemin de Kerlitous.

Le n° 307, Mme FERRON Marie-Paule née le 27/03/1946, domiciliée 29 chemin de Dolozic.

Le n° 1009, M. RAUDE Xavier né le 29/05/1972, domicilié 4 rue des Ecoles.

## **Questions et informations diverses :**

AIRE DE CAMPING-CAR : Les tarifs ont été votés ci-dessus. Le Maire précise que dès la mise en place effective de l'aire de camping-car, un arrêté interdisant le stationnement « sauvage » des campings cars sera pris pour l'ensemble du territoire communal.

CAFES CITOYEN : Le Maire précise qu'ils se tiendront respectivement le vendredi 05 juin à 18h00 au Ker Iliz, le samedi 06 juin au Bistrot Del Mar.

PAVILLON BLEU : Philippe STEUNOU rappelle l'historique du dossier afin que la commune bénéficie du label « Pavillon Bleu » pour l'année 2015. Le Maire remercie l'équipe municipale précédente qui, par son action, a aussi contribué à l'obtention de ce label.

SUPERETTE : Jean BODSON précise que le carrelage est posé et que les peintures sont en cours. L'ouverture du local commercial est possible vers le 12 juin prochain. Il restera à finaliser l'empierrement du futur parking.

CABINET MEDICAL : Céline LE LOUËT précise que les travaux avancent et que l'ouverture est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il sera possible de contacter la future Doctoresse dès le 8 juin en laissant un message sur son répondeur au 02.96.45.35.32.

- Yannick LE MAGUER soulève le problème des plaques supposées contenir de l'amiante qui ont été retirées du plafond du futur cabinet médical.

- Le Marie précise que ces plaques sont stockées sous film plastique et feront l'objet d'une analyse par un organisme agréé. Il précise que, dès la connaissance d'amiante supposée, aucun employé n'est intervenu sur le site.

- Bernard DESCAMPS souhaite que si la présence d'amiante est avérée, une procédure de décontamination devra être réalisée sur l'ensemble du bâtiment.

- Le Maire précise que tous les élus seront informés rapidement de la suite réservée à ce dossier.

ECLUSES DE SECURITE : Yannick LE MAGUER demande si un compte rendu a été réalisé sur la pose des deux écluses de sécurité, mises provisoirement en place au bourg et dans la côte de Trestel.

- Jean BODSON lui répond que les essais sont concluants pour l'écluse du bourg mais le Conseil Général préconise la limitation des véhicules à 30 km/h et de réfléchir à l'aménagement. Concernant l'écluse de la côte de Trestel, son efficacité reste encore à démontrer.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE : Lucile LE BERRE précise que les travaux de mise en conformité sont estimés à 208.000 euros et qu'il convient de déterminer les priorités et de fixer l'échéancier des travaux. Pour ce faire une commission communale est créée et sera composée de : Lucile LE BERRE - Céline LE LOUËT – Anita TRACANA – Nelly LE GUERN – Bernard LE QUEMENT – Brigitte JACOB.

DICRIM : Le Maire remercie Bernard LE QUEMENT et Yannick LE MAGUER pour leur investissement dans la rédaction du dossier DICRIM qui sera adressé par mail aux élus qui auront 15 jours pour faire, part de leurs observations.

FESTIVAL CHAUSSE TES TONGS : Bernard LE QUEMENT informe les élus qu'une commission de sécurité pour la préparation du prochain Festival aura lieu le 17 juin à 10h00.

JARDINS : Janine TROADEC précise que le Club Soroptimist de Lannion est en train de mettre en place une conférence "Jardiner au naturel" pour la journée de l'environnement qui aura lieu le 04 juin prochain et sera animée par Philippe MUNIER de France Bleu Breizh Izel.

40 ANS DE L'HÔPITAL : Céline LE LOUËT informe l'assemblée qu'une marche aura lieu à l'occasion des 40 ans de l'Hôpital de LANNION / TRESTEL le 14 juin prochain.

LOGO : Janine TROADEC précise que la commission communication s'est réunie plusieurs fois pour réfléchir à la création d'un nouveau logo. Les esquisses ont été transférées à la société « Studio de Lannion » qui proposera un visuel d'ici deux semaines environ.

BULLETIN MUNICIPAL : Janine TROADEC précise que le bulletin est en cours d'élaboration et que l'objectif est de le « sortir » d'ici la fin du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme MERGAULT Brigitte		
M. DESCAMPS Bernard		
M. LE MAGUER Yannick		
M. CANCOIN Padrig		Excusé